

Désormais le Lyonnais est libre de toute dépendance étrangère. Et lorsque le pape Innocent IV, fuyant Frédéric II, cherchera, en 1245, un lieu où il puisse en paix assembler un Concile et frapper son adversaire des foudres de l'Eglise, c'est la ville de Lyon qui sera choisie (1) : preuve sans réplique de l'indépendance du Lyonnais et de la fin de la domination impériale (2).

§ 2. — Lyon sous les archevêques.

L'Eglise de Lyon est enfin arrivée au but : elle s'est dégagée des liens qui la rattachaient à l'Empire; le Lyonnais lui obéit.

Mais à peine le pouvoir archiépiscopal est-il constitué que déjà apparaissent les causes de sa ruine. Des luttes intestines déchirent la ville de Lyon. Elles vont motiver des interventions étrangères, celle des rois de France enfin, qui aura pour résultat la réunion de Lyon à leur couronne.

Avant d'étudier ces luttes et ces interventions, il n'est peut-être pas hors de propos d'examiner rapidement

« rator dedit Regi Anglie et charta sua confirmavit has terras subscriptas, « scilicet Provinciam, et Vianam et Vianais, et Marsiliam et Narbonam et « Arles-le-Blanc, et *Leun super Rodanum* usque ad Alpes et quidquid « Imperator habet in Burgundia. . . . etc. » — (Ex Rogeri de Hoveden ann. parte posteriori, — an. 1193.)

(1) V. *Archives de la ville de Lyon*. Cartulaire de Villeneuve (AA⁴) f^o 221, r^o. — *Historiens de Fr.* T. XXI, p. 696 et t. XXII, p. 12. — Voir aussi *Périscaud*. (Notes et documents). T. I, p. 47.

(2) Il n'y a donc pas lieu de prolonger jusqu'à la déposition de l'empereur Frédéric II, c'est-à-dire jusqu'en 1251, la domination impériale dans le Lyonnais (comme l'a fait pourtant *Ménéstrier*. (V. p. 304). A fortiori, ne pas la prolonger jusqu'en 1269, comme *Périscaud*. (Notes et doc.). T. I, p. 49-50.